

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 017-4363/18/BM

**■ Cession à titre onéreux d'une emprise de terrain située traverse des Pionniers à
Marseille 11eme arrondissement à Monsieur et Madame Vila
MET 18/7828/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En concertation avec la commune de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, a procédé à l'aménagement de la voie U430.

Suite à la réalisation de ces travaux, Monsieur et Madame Vila ont souhaité acquérir un délaissé de voirie cadastré Section 870 H 50 situé traverse des Pionniers appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, limitrophe à leur propriété cadastrée section 870 H 119, d'une surface de 78 m².

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur et Madame Vila acceptent d'acquérir la bande de terrain au prix de 5 000 euros.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-211V2442 du 30 janvier 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'aux termes des travaux de l'aménagement de la voie U430, Monsieur et Madame VILA ont souhaité acquérir un délaissé de voirie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence cède à Monsieur et Madame Vila une bande de terrain d'une superficie de 78 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 870 H 50 située traverse des Pionniers à Marseille 11^{ème} arrondissement au prix de 5 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tous documents y afférents.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2018 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 581.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018